

**mazars**

Tour Exaltis  
61, rue Henri Regnault  
92075 Paris La Défense Cedex

**acl.**

ACEFI CL  
7, rue Mariotte  
75017 PARIS

## **NETGEM SA**

### **Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de diverses valeurs mobilières réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise**

Assemblée générale mixte du 30 mai 2024

Résolution n°14

MAZARS

Société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes à Directoire et Conseil de surveillance  
61 rue Henri Regnault  
92075 – La Défense cedex  
Capital social de 8 320 000 EUROS - RCS Nanterre B 784 824 153

## NETGEM SA

Société Anonyme au capital de 6. 977.545,20 €

Siège Social : 103 rue de Grenelle - CS 10841 - 75345 Paris Cedex 07

RCS : 408 024 578 RCS de Paris

### Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de diverses valeurs mobilières réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise.

Assemblée générale mixte du 30 mai 2024

Résolution n°14

A l'assemblée générale de la société NETGEM,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de votre société avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés de la société et des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du code de commerce, adhérents de tout plan d'épargne existant au sein du groupe Netgem, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le plafond du montant nominal des augmentations de capital pouvant être réalisées dans le cadre de la présente délégation est fixé à 1.000 euros, étant précisé que ce plafond est fixé indépendamment de tout autre plafond relatif aux émissions d'actions ordinaires de la société ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société autorisées par la présente assemblée générale.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code de travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée, la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires ou valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences sont destinées à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Le rapport du conseil d'administration appelle de notre part l'observation suivante :

Concernant les modalités de fixation du prix ce rapport renvoie aux dispositions prévues par l'alinéa 1 de l'article L. 3332-20 du code du travail, sans que les critères qui seront retenus, le cas échéant, dans le cadre de l'approche multicritères prévue par cet alinéa soient précisés.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription..

Les commissaires aux comptes

Mazars

Paris La Défense, le 14 mai 2024


DocuSigned by:  
  
90515ED1C51A47C...

Julien MADILE

Associé

ACEFI CL

Paris, le 14 mai 2024

DocuSigned by:  
  
C95FE8A18D004BF...

Matthieu Mortkowitch

Associé